

Le régime des comités, dont j'ai déjà parlé, était plutôt restreint à une certaine époque, mais ce n'est sûrement plus le cas. De fait, les membres du comité peuvent modifier une mesure. A titre d'exemple, on a fait une suggestion au comité des affaires indiennes et du Nord canadien qui à la Chambre allait directement à l'encontre de l'avis du gouvernement; pourtant, on l'a acceptée. Récemment, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dû proposer un amendement au bill sur le Centre de recherches pour le développement international qu'il n'approuvait pas du tout, mais le comité en avait décidé ainsi.

Si, de fait, les députés n'apportent pas aux comités ce qu'ils devraient, c'est bien notre faute, car nous avons l'occasion d'étudier soigneusement et d'assimiler toutes les mesures. Nous ne le faisons pas, imbus que nous sommes encore du concept de l'opposition à la Chambre. L'opposition conteste immédiatement toutes les innovations, estimant qu'on est en train de supprimer les droits du Parlement. De fait, le député de York-Ouest (M. Givens) et moi-même avons décidé une fois qu'il serait peut-être bon de nous joindre à l'opposition pour leur montrer comment ils doivent s'opposer. Ils n'ont pas su mettre à profit les media pour former une opposition efficace. Au lieu de tirer parti de tous les pouvoirs dont les comités disposent maintenant, et de toutes les occasions disponibles pour faire un apport efficace et compétent, ils siègent ici, soupirant après le bon vieux temps; mais le bon vieux temps n'était pas toujours le bon vieux temps.

**M. Horner:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

**M. Otto:** Je répondrai aux questions après mes quelques remarques. On a parlé de la période des questions. On pourrait imaginer, comme on s'y attend des députés et des Canadiens, que les représentants qui posent des questions cherchent vraiment à se renseigner. C'est une absurdité. Ils connaissent la réponse. Autrement, ils ne poseraient pas la question. Nous avons aujourd'hui un régime de comités qui permet aux députés de poser des questions tant et plus jusqu'à ce qu'ils en perdent le souffle. Les députés n'ont pas besoin d'adopter des crédits ou des mesures tant qu'ils ne sont pas satisfaits.

**M. Danforth:** C'est faux.

**M. Otto:** Ce n'est pas faux. On s'est beaucoup plaint que la Chambre a perdu ses pouvoirs et que le premier ministre est plus ou moins considéré comme un dictateur. Grâce à notre système de caucus tous les députés sont

[M. Otto.]

d'abord consultés, comme vous le dira son président sur les décisions ministérielles. Celles-ci doivent être approuvées par les représentants élus avant d'être considérées par le comité du cabinet. Je dis ceci avec tout le respect possible, et en toute objectivité. Il reste une avenue que j'inviterais le leader à la Chambre à explorer, car l'opposition n'engendre pas chez le premier ministre lui-même le désir de donner aux comités le droit et le pouvoir d'examiner et de scruter les crédits et de présenter des recommandations que le gouvernement acceptera. A mon avis, si nous nous montrons consciencieux—et à en juger par cette motion et les discours prononcés à la Chambre, je ne vois pas que nous l'ayons encore fait—et si l'opposition accomplit un travail efficace conformément à la nouvelle procédure, je suis sûr que nous aurons alors comme députés de l'arrière-ban et représentants de la population un mot à dire sur les crédits, fonds dont l'administration a tant besoin et qu'elle convoite si ardemment. Si en réalité nous exerçons notre pouvoir de contrôle sur les crédits et que nous fassions des recommandations sur l'ampleur des fonds qu'auront les administrateurs, vous seriez surpris de la grande importance qui reviendrait aux députés de l'arrière-ban.

● (8.30 p.m.)

Ce jour viendra, je crois, mais nous ne pouvons et ne devons pas reprocher au premier ministre d'essayer d'obtenir davantage des députés. Il a tout fait. Il a modifié la structure du cabinet; au caucus, il a permis aux députés de présenter des idées nouvelles et de nouveaux projets de lois, parfois, au grand embarras des ministres; il a permis qu'on apporte des modifications et laissé chacun dire ce qu'il pensait. Maintenant, à nous d'agir.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) voudrait poser la question de privilège.

**M. MacInnis:** Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à la suite de la déclaration que le député vient de faire. Je vais tempérer ma question en disant que j'ai à la main une coupure de journal portant la photographie du député et où on prétend qu'il a dit ceci:

Les directives prévoyaient que les bills devaient quitter les comités sous exactement la même forme qu'ils y étaient entrés...

Cette déclaration contredit tout à fait ce que le député vient de dire.

**Des voix:** Bravo!